

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 6 FEVRIER 2024

DELIBERATION 2024 022

Objet : Fixation du régime indemnitaire des élus locaux

Séance du six février deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente

Présents (66) :

Francis AMPEN - Brigitte GALLI - Arnaud DEVILLEZ - Gaëlle LEFEVRE - Gilles DEVIENNE -
Christophe LEGROIS - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Danielle
MAMETZ - Bernadette POPELIER - Marc DEHEELE - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY -
Sandrine KEIGNAERT - Philippe MASQUELIER - Caroline LANDTSHEERE - Valentin BELLEVAL -
Philippe DUHAMEL - Bernard DENTENER - Audrey SCHERRIER - Gaël DUHAMEL - Céline
SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ - Didier TIBERGHEN - Pascal
DECOOPMAN - Jean-Luc CAPPAERT - Samuel BEVER - Dominique WALBROU - Yves DELFOLIE
- Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Marie SANDRA
- Roger LEMAIRE - Pascal CODRON - Fabrice DELANNOY - Albert PIETERSOONE (Suppléant) -
Joël VERMEULEN - Jean-Luc DEBERT - Stephane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric
JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN - César STORET - Séverine MILLEVILLE (Suppléante)
- Michel BODDAERT (Suppléant) - Eddie DEFEVERE - Carole DELAIRE - Jean-Pierre BATAILLE -
Anne DECOOL - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Dorothée DEBRUYNE - Mark MAZIERES -
Elizabeth GRESSIER - Eddie BOULIER - Pierre-Louis RUYANT - Eric SMAL - Laurence BARROIS -
Anne VANPEENE - Emidia KOCH - Christian BELLYNCK

Procurations (14) :

Antony GAUTIER à Valentin BELLEVAL - Sophie SPATOLA à Brigitte GALLI - Marjorie
VANDENBERGHE à Gaëlle LEFEVRE - Pierre GRANDGENEVRE à Arnaud DEVILLEZ - Luc VAN
INGHELANDT à Régis DONDEYNE - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Bernard DENTENER - Florence
BRISBART à Céline SAUZEAU - Michel DUHOO à Philippe GRIMBER - Sophie ANDRE à Gaël
DUHAMEL - Catherine DEPELCHIN à Didier TIBERGHEN - Jean-Michel PLAETEVOET à Eric SMAL
- Rebecca ELSSENS à Marie SANDRA - Franck MEURILLON à Roger LEMAIRE - Cindy SCHRAEN à
Pierre-Louis RUYANT

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 80

Secrétaire de séance : Céline SAUZEAU

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président



Valentin BELLEVAL



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 6 FEVRIER 2024

DELIBERATION 2024 022

Objet : Fixation du régime indemnitaire des élus locaux

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-12 et L. 5216-4 et suivants ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en communauté d'agglomération, dénommée Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, à compter du 1er janvier 2024 ;

Le décret n°2004-615 du 25 juin 2004, pris en application de la loi n°2002-276 du 27 février 2002, détermine le régime indemnitaire du Président et des Vice-Présidents des établissements publics de coopération intercommunale et fixe les barèmes directement applicables à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Vu la délibération n°2020/062 en date du 13 juillet 2020 fixant à dix-huit le nombre de membres du Bureau, soit le Président, douze Vice-présidents et cinq conseillers communautaires délégués ;

Considérant qu'au regard de la population totale regroupée, la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre est classée dans les EPCI de 100 000 à 199 999 habitants ;

Le taux maximal des indemnités de fonction brutes mensuelles en vigueur à ce jour est fixé comme suit :

Fonction	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute mensuelle en €
Président	145	5 960,26 €
Vice-Président	66	2 712,95 €
Conseiller communautaire	6	246,63 €

Considérant le souhait du bureau communautaire de maintenir dans les mêmes conditions le montant des indemnités des élus malgré le changement en communauté d'agglomération ;

Il vous est proposé :

- de fixer l'enveloppe des indemnités, pour le Président, les 12 Vice-Présidents et les 5 conseillers communautaires délégués comme suit :

Fonction	Taux (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute mensuelle en €
Président	90	3 699,47 €
Vice-Président	38,57	1 585,43 €
Conseiller délégué	25,72	1 057,23 €

- de répartir cette enveloppe de la manière suivante :
 - pour le Président, à hauteur de 90 % de l'indice 1027,
 - pour chacun des Vice-Présidents à hauteur de 38,57 % de l'indice 1027,
 - pour chacun des conseillers communautaires délégués membres du bureau à hauteur de 25,72 % de l'indice 1027.

Ces indemnités sont versées aux élus qui ont reçu délégation par arrêté du Président.

- de fixer l'enveloppe des indemnités pour les conseillers communautaires comme suit :

Fonction	Taux (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute mensuelle en €
Conseiller communautaire	0 %	0,00 €

- cette délibération complète la délibération n°2020/071 en date du 27 juillet 2020 fixant les indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués.

Vote :

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

La Secrétaire de séance

Céline SAUZEAU



Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 6 février 2024,
Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Valentin BELLEVAL

